

Santé—Loi

● (1120)

Il faut se poser des questions et prendre des décisions difficiles sur la répartition des fonds limités consacrés à la santé. Les réponses ne plairont peut-être pas aux praticiens mais, je le répète ils abordent souvent le problème sous un mauvais angle. Néanmoins, il y a des décisions difficiles à prendre pour ce qui est de l'allocation des ressources destinées aux soins de santé. Les Canadiens vont devoir veiller davantage à la façon dont leurs impôts sont dépensés dans ce domaine. Nous allons devoir trouver un moyen, comme nous l'avons fait avec l'assurance-maladie, de soustraire l'allocation des ressources destinées aux soins de santé aux caprices du marché, un moyen de remplacer le système actuel qui prête de plus en plus le flanc à la critique, à savoir que les bureaucrates allouent les ressources destinées aux soins de santé en fonction d'impératifs politiques et fiscaux plutôt que médicaux.

La solution, monsieur le Président, n'est pas, comme bien des membres de l'AMC et d'autres voudraient nous le faire croire, de remettre l'allocation à la merci du marché. Il faut plutôt avoir la volonté politique d'aller au-delà du marché et des impératifs fiscaux et politiques et trouver une troisième voie nous permettant de prendre ces difficiles décisions pour ce qui est de l'allocation des fonds destinés aux soins de santé. Tout en voulant dépasser le présent système, nous devons résister à la tentation, comme nous le faisons dans tant d'autres secteurs de notre vie économique et politique, de voir dans l'insuffisance de celui-ci une raison de retourner en arrière plutôt que d'aller de l'avant. Je crois que nous ne devrions pas oublier cela, monsieur le Président.

Il faudra que le gouvernement fédéral soit disposé à rouvrir toute la question du partage du financement avec les gouvernements provinciaux. Il lui faudra reprendre les négociations avec ceux-ci et leur dire: «Nous avons tous ces autres problèmes à régler; comment pouvons-nous le faire ensemble?», au lieu de faire le buté et de persister à dire: «Nous fournissons un certain montant dans le financement global et c'est tout. Nous allons imposer des conditions à l'allocation de cet argent—ce que j'approuve—mais c'est tout ce que nous allons faire».

Je crois que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux qui lui succéderont devront être disposés à renégocier avec leurs homologues provinciaux leur partage du financement afin que nous ayons une véritable association financière en ce qui concerne l'assurance-maladie.

Nous avons beaucoup d'autres questions à régler, mais je n'ai pas le temps de les approfondir ici. Il y a la question des transports dans le nord de l'Ontario, par exemple, et dans d'autres régions éloignées du pays où les gens n'ont pas en un sens également accès aux soins hospitaliers. Ils doivent dépenser beaucoup plus d'argent que les citoyens des centres urbains pour avoir accès aux soins hospitaliers recommandés par leurs médecins. Ce sont toutes là des questions et des situations qui empêchent la concrétisation de notre conception initiale de l'assurance-maladie. Ce sont des choses qui restent à régler, monsieur le Président. Espérons qu'avec l'adoption de ce projet de loi, nous en aurons terminé avec la surfacturation et le ticket modérateur, que les gouvernements provinciaux comprendront le bon sens et veilleront bientôt à supprimer le recours à la surfacturation et au ticket modérateur afin que l'esprit dans lequel la Chambre a envisagé cette loi soit contagieux et que

les deux niveaux de gouvernement collaborent désormais au bon fonctionnement de notre système de soins de santé.

● (1125)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député voudrait-il nous dire si d'une façon ou d'une autre, le projet de loi interdit aux médecins d'exercer la médecine en dehors du régime? Autrement dit, peuvent-ils pratiquer indépendamment du régime provincial d'assurance-santé et envoyer leur note d'honoraires directement à leurs patients?

M. Blaikie: Monsieur le Président, permettez-moi de répéter la question pour m'assurer que je l'ai comprise. Les médecins peuvent-ils se retirer du régime, envoyer la note à leurs patients et laisser ensuite leurs patients envoyer la leur au régime? Est-ce bien ce que vous dites?

M. Blenkarn: Les médecins peuvent-ils se retirer du régime?

M. Blaikie: Les médecins peuvent faire tout ce qui leur plaît sauf exiger un supplément d'honoraires de leurs clients. C'est ainsi que je comprends la surfacturation, et que la comprend le groupe d'étude parlementaire, dont mon collègue et moi avons été membres. Il y a surfacturation quand il est exigé des patients des honoraires supérieurs à ce que le régime leur accorde.

M. Blenkarn: Le député voudrait-il me dire quelle disposition du projet de loi empêche le gouvernement d'une province de rembourser un patient des sommes qu'il a versées à un médecin? Supposons que ce médecin exerce en Californie, où le malade l'a consulté. Ou qu'un Ontarien soit allé voir un médecin du Québec, qu'il a payé directement. Peut-il être remboursé? Si le malade va à la clinique Mayo à New York, sera-t-il remboursé? Ou même le sera-t-il s'il consulte en Ontario un spécialiste qui ne veut pas faire partie d'un régime étatisé et prévient le patient qu'il pourra, s'il le veut, essayer de recouvrer les sommes du gouvernement provincial, mais que si celui-ci refuse, tant pis, le malade devra le payer, lui.

Le gouvernement provincial serait-il empêché de payer une partie du compte?

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'ai l'impression que le député ne comprend pas le projet de loi.

Mme Bégin: C'est évident qu'il ne le comprend pas.

M. Blaikie: Le projet de loi n'interdit rien du tout. Il dispose simplement que toute surfacturation sera punie d'une déduction équivalente de la contribution monétaire. J'ai expliqué dans mon intervention ce qu'est la surfacturation. Le projet de loi ne fait que prévoir une sanction contre la surfacturation dans la mesure où elle existe dans une province. Comment le gouvernement des provinces décideront-ils chacun de régler la surfacturation, de l'éliminer, de la contrôler ou d'y faire quoi que ce soit, les regardent. Je suis certain que le député n'aimerait pas que je fasse des recommandations sur la façon dont les gouvernements des provinces doivent juger les cas particuliers qu'il soulève.

M. Hudecki: Monsieur le Président, je voudrais simplement parler d'une question qui me préoccupe et dont le projet de loi ne traite pas comme il le devrait. Le député qui vient de terminer son intervention est un expert sur divers aspects de la mesure, et je voudrais savoir ce qu'il en pense.